



---

Fabrice COSTES  
Secrétaire académique  
Académie de Lille

---

**Madame Vanessa THIRION**  
**Cheffe du Département des Examens et Concours**  
**Rectorat de l'académie de Lille**  
**Hôtel académique**  
**Rue de Bavay**  
**LILLE**

**Objets :**

1) *paiement des frais de mission et indemnités liés aux examens de la session 2021*

2) *inscriptions des élèves au Bac Pro*

**Affaire suivie par :**

*Fabrice COSTES*  
*10 allée du Houblon*  
*59190 Hazebrouck*  
*snetaa.lille@free.fr*  
*06 09 93 90 77*

Madame la Cheffe de Département,

Par ce courrier, je me permets d'attirer votre attention sur deux sujets qui concernent les enseignants de la voie professionnelle : la mise en paiement des frais de missions liés aux examens de la session 2021 et les modalités d'inscription des élèves aux examens de la voie professionnelle de la session 2022.

Lors de la dernière session d'examen, des enseignants ont été convoqués par votre département, parfois à la dernière minute et sans ordre de mission, afin que des épreuves puissent se dérouler aux dates indiquées sur les convocations des élèves.

Probablement est-ce l'approche de la période des fêtes de Noël, mais depuis une dizaine de jours, les représentants du SNETAA-FO de plusieurs établissements de la voie professionnelle, m'informent que les paiements des frais de missions et indemnités liées aux examens de la session de juin 2021, n'ont à ce jour toujours pas été payés, bien qu'affichés pris en charge par les gestionnaires sur l'application Imagin.

De nombreux collègues s'inquiètent de cette absence de paiement. Certains se demandent s'ils seront remboursés des frais et indemnités liées à ces missions.

Ces dernières concernent autant des professeurs titulaires que des contractuels précaires aux revenus très modestes. Pour eux, ces remboursements, aussi faibles soient-ils, sont nécessaires, tant les frais liés aux déplacements sont une réelle et importante charge financière. Il est aussi probable que parmi ces enseignants non titulaires, il y en a qui ne sont plus employés par le rectorat. Des personnels titulaires ont peut-être changé d'académie et ne sont plus gérés par celle de Lille.

Sur ce sujet des frais de mission, est-il possible, Madame la Cheffe de Département, de m'indiquer :

- Selon quelle modalité, les personnels contractuels qui n'ont pas été renouvelés ou les personnels titulaires qui ont changé d'académie, percevront le paiement des frais et indemnités.
- La date prévisible de mise en paiement.

D'autre part, je souhaite vous alerter sur la mise en œuvre de la circulaire du 06 octobre dernier, adressée aux Chefs d'établissement, et relative à l'inscription des élèves aux baccalauréats professionnels et mentions complémentaires de niveau 4 pour la session 2022.

Le guide pratique qui accompagne cette circulaire, mentionne les rôles des Chefs d'établissement et des candidats. Nullement, celui des enseignants et en particulier, le rôle de ceux qui exercent la mission de professeur principal.

Dans des lycées professionnels, des Chefs d'établissement demandent à ces enseignants de réaliser les inscriptions aux examens, parfois en toute autonomie et sans connaissance de l'application cyclade Or, l'inscription aux examens n'est pas mentionnée comme mission dans la circulaire du 10 octobre 2018 sur le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées.

Cela me conduit à vous demander si ce transfert de mission des Chefs d'établissement vers les enseignants, est conforme à la circulaire du 6 octobre 2021 et si la responsabilité d'un enseignant peut être engagée en cas d'inscription invalidée par vos services ou contestée par un élève absent, inscrit par l'enseignant.

Je suis à votre disposition pour échanger sur ce dossier.

Veillez recevoir, Madame la Cheffe du Département des Examens et Concours, mes plus respectueuses salutations.

**Fabrice COSTES, secrétaire de l'académie de Lille**

